

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-025 du 09/03/2026
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
1735 route des Chasses

Le Maire de la Commune de GENISSIEUX (Drôme)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande datée du 25/02/2026, formulée par la société ENSIO SUD, sise 321 Allée des Platanes, Loriol-sur-Drôme (26270), représentée par Rafaela BORGES ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux de réparation de réparation des enrobés, sise 1735 route des Chasses ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À partir du 16/03/2026 et pour une durée de 21 jours, la société ENSIO SUD est autorisée à procéder à la réparation des enrobés, sise 1735 route des Chasses.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par un feu tricolore au niveau du 1735 route des Chasses.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Services de secours, SDIS 26.

Fait à Génissieux, le 09/03/2026,
Mme Catherine PELTIER, Maire.

